

**Nombre de membres :**

- En exercice : 26
- Présents : 21
- Votants : 25
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

L'an deux mil vingt-deux, le 29 du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikhaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : Céline GARNIER à Christine BOURDIER, François GOMES à Laurent AUDE, Emilien DIDIER à Patrick TROCHON, Lysiane LECULLIER à Christine BOURDIER, Gaëlle HIPEAU.

**Date de convocation : Le 23 mars 2022**

**Date d'affichage : Le 23 mars 2022**

Secrétaire de séance : Didier MAGNE

Fait à Aigondigné,  
Le 29 mars 2022  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
L'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 est reporté.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_023 : FINANCES

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 :	68 796.53 €
Report :	2 229 946.50 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>2 298 743.03 €</b>

Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	- 425 776.88 €
Déficit Investissement reporté :	- 242 293.63 €
Résultat d'investissement cumulé :	- 668 070.51 €
RAR :	1 474 595 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>806 524.49 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

**Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice de la façon suivante :**

- Au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 2 298 743.03 €
- Au 001 « déficit d'investissement reporté » pour - 668 070.51 €

## Délibération 2022\_024 : FINANCES

### Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 :	7 706.80 €
Report :	32 091.73 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>39 798.53 €</b>

#### Section d'Investissement

Résultat d'investissement :	0,00 €
Investissement reporté :	19 752,42 €
Résultat d'investissement cumulé :	19 752,42 €
RAR :	0,00 €
<b>Excédent de financement :</b>	<b>19 752,42 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

**Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice de la façon suivante :**

- **Au 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 39 798.53 €**
- **Au 001 « excédent d'investissement reporté » pour 19 752.42 €**

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_025 : FINANCES

### Objet : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55.65 %

Mme le Maire expose la situation et la maquette budgétaire 2022 afin que le Conseil municipal prenne connaissance de l'évaluation budgétaire préalablement à la fixation des taux des taxes ménages.

Aujourd'hui, plusieurs facteurs externes compliquent la prévisibilité budgétaire :

- Contexte monétaire, économique et géopolitique instable
- Guerre en Ukraine et ses conséquences inflationnistes sur l'énergie notamment
- Hausse générale des prix et particulièrement des matières premières, provoquée par la reprise économique Post COVID
- Menace d'un nouveau contrat de limitation des dépenses du type contrat de Cahors dès l'année prochaine ?

L'impact de la flambée des coûts de l'énergie, des carburants et des matériaux est important. Pour mémoire, le coût du kWh a augmenté de près de 250%. Les factures reçues en début d'année sont multipliées par 2.5 à consommation équivalente. Il est à craindre une consommation d'énergie plus importante en 2022 par rapport aux années précédentes du fait réouverture de nos équipements.

Mme le Maire rappelle que les recettes réelles de fonctionnement doivent être suffisantes pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement. La capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir l'annuité de la dette et participe au financement des investissements.

Pour 2022, le montant du capital emprunté à rembourser s'élève à 278 000 € inscrits au chapitre 16-Emprunts et dettes, en section d'investissement. L'épargne brute dégagée en section de fonctionnement doit être suffisante pour couvrir à minima l'annuité d'emprunt.

Le taux d'épargne brut doit être supérieur à 10%. L'épargne brute, c'est l'excédent de fonctionnement dégagé par les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent, l'épargne brute doit permettre de couvrir l'annuité d'emprunt et participe au financement des investissements.

L'objectif de ce budget, c'est de maintenir le cap fixé des dépenses d'équipements, veiller aux équilibres fondamentaux des dépenses et des recettes d'exploitation, d'optimiser les ressources et les dépenses afin de préserver une certaine capacité d'investissement tout en limitant la dégradation des services publics mais il va falloir trouver des sources d'économie.

Les recettes de fonctionnements sont composées principalement des ressources d'exploitation au chapitre 70 : Produits des services pour 206 702 €, des impôts et taxes au chapitre 73, pour 1 902 893 € et des participations et dotations de l'Etat pour 1 867 153 €.

Les tarifs de cantine, garderie seront réévalués afin de tenir compte de l'inflation des produits alimentaires et il est attendu davantage de recettes sur l'exercice (rattrapage du retard de facturation et augmentation des tarifs et de la fréquentation). L'indemnité qui sera versée par la Poste est également inscrite au budget (montant proratisé en fonction de l'ouverture des agences postales communales).

Concernant le produit attendu relatif à la fiscalité des ménages, il est évalué à 1 136 707 € à taux constant mais avec une revalorisation des valeurs locatives de 3.4% du fait de l'inflation. Les bases locatives sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit un gain de 49056€ de ressources fiscales supplémentaires. Ce gain aussi est lié au dynamisme des constructions sur la commune puisque les nouvelles constructions de l'année 2020 participent de l'augmentation des bases de cotisations.

Concernant les dotations, elles ne sont pas connues à ce jour. Les dotations de solidarités devraient être en hausse et la commune devrait pouvoir bénéficier de la dotation à la biodiversité (Natura 2000).

Mme le Maire présente les dépenses de fonctionnement au chapitre. L'impact de la hausse de l'énergie, des carburants et des matériaux est particulièrement significatif au chapitre 11- Charges à caractère général (+4%) et plus particulièrement pour les dépenses inscrites à l'article 60- Achats qui comprend les fluides et les approvisionnements (matériaux, alimentations, produits d'entretien et petits équipements...) soit une hausse de 43% compensée par une baisse de 27% à l'article 61- Services extérieurs qui comprend notamment les dépenses d'entretien de la voirie (campagne de débernage, PATA, réfection des couches de roulement) pour un montant de 474 400€, donc, une nette diminution par rapport à 2020 et 2021.

La municipalité avait engagé un programme de réfection des couches de roulement ambitieux au cours des deux exercices précédents. Il ne faut pas le regretter, cela a permis de refaire des voies communales qui en avaient vraiment besoin et bénéficier d'un coût plus avantageux qu'actuellement.

Pour l'année 2022, il convient de réduire la voilure au regard des travaux du centre bourg de Mougouin soit un programme pour 50 000€ alors que la dépense annuelle était de 350 000€. Les dépenses d'entretien courant sont maintenues (débernage, PATA, enrobé).

Parmi les mesures d'économie envisagées :

- Economie d'énergie (baisse de la température, baisse de la puissance souscrite), extinction de l'éclairage public, campagne de sensibilisation aux économies auprès des agents, usagers, direction des écoles
- Optimiser la gestion l'approvisionnement des denrées alimentaires et du lutter contre le gaspillage alimentaire
- Diagnostic énergétique des bâtiments (programme du SIEDS) et travaux de rénovation énergétique

- Diagnostic des chaudières et équipements de chauffage avec le CRER pour optimiser la programmation et la régulation du chauffage
- Limitation des dépenses de fournitures et consommables, réemplois

En ce qui concerne le Chapitre 12- Charge du personnel, il est prévu une hausse de l'ordre de 4% liée à l'augmentation des salaires des agents en fonction de l'ancienneté et de l'évolution de la carrière des agents (augmentation de droit pour les changements d'échelons et de la réforme des grilles indiciaires et reclassement des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour remédier aux dernières hausses du smic notamment. La revalorisation du point d'indice annoncé par le gouvernement en mai n'est pas encore connue.

Les recrutements envisagés (notamment le remplacement du responsable enfance-jeunesse) sont suspendus pour le moment et le recours à l'emploi temporaire sera limité, de même que le remplacement des agents en arrêt maladie.

La somme inscrite dans les dépenses imprévues, c'est l'épargne qui pourra être mobilisé en dernier recours.

Contenu tenu du contexte et de la nécessité d'avoir des marges de manoeuvre suffisantes, Mme le Maire, après avis de la commission finances propose une augmentation de la fiscalité et présente les simulations réalisées, l'une pour un gain de 30000€, l'autre pour un gain de 50000€, puis une simulation à 3% d'augmentation des deux taxes foncières.

Pour un gain de 30 000 €, l'augmentation serait de 2,83% sur le foncier bâti et 1,68% sur le foncier non bâti. Concrètement, l'impact pour un foyer avec une habitation de 145 m<sup>2</sup> est une valeur locative de 1717 €, ce serait 50€ par an dont 18€ liée à l'augmentation des valeurs locatives et 32€ liés à l'augmentation du taux.

Un débat s'engage sur l'augmentation de la fiscalité locale.

Sandrine GUILLOT se demande si nous allons avoir une aide du SIEDS, se pose la question sur la vente du salon de coiffure et sur l'augmentation des tarifs des services qui engendreraient un impact sur les familles.

Laurent AUDE donne lecture de la position de M. GOMES et se prononce sur la baisse des dépenses à valoriser et quelles autres alternatives peut-on envisager ? :

- Réduire de 4 % sur le chapitre 011 du budget
- Faire un choix d'alignement sur le taux le plus bas, après une baisse puis maintenant une augmentation pourquoi ne pas augmenter de manière linéaire les impôts soit 0.5 % par an, par exemple ?
- Prévoir un groupe d'économie et en parallèle le plan d'économie réalisée est à faire.

Depuis la création de la commune nouvelle, en 2019, il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts mais une baisse significative qui a permis d'améliorer le pouvoir d'achat des habitants pendant 3 ans et limiter l'impact de la hausse de la fiscalité intercommunale.

Mme le Maire rappelle qu'à l'impossible nul n'est tenu et que par définition prévoir l'imprévisible n'existe pas. En 2019, l'avenir était serein. Personne n'avait envisagé l'avènement d'une pandémie mondiale et ses conséquences ainsi que la guerre en Ukraine. Aujourd'hui tout le monde doit en subir les conséquences tant les ménages que les collectivités et il n'est effectivement pas envisageable d'augmenter de 25% les impôts c'est pourquoi il convient de réfléchir de manière globale et transversale en recherchant des sources d'économie et en optimisant les recettes. Tout le monde doit fournir un effort afin de limiter la dégradation des services au public. Le groupe de travail devrait examiner chapitre par chapitre, les sources d'économies.

Au cours d'un mandat, il est difficile de ne pas augmenter les impôts car l'inflation est toujours constante et les services toujours plus coûteux.

Christine BOURDIER rappelle que la fiscalité d'Aigonnay était la plus élevée avant la fusion de la commune nouvelle. M. Gomes, maire d'Aigonnay a proposé deux augmentations d'impôt au cours de son mandat : 2016 2 % et 2017 1,5 %. Elle évoque les imprévisions comme le COVID 19 et la guerre en Ukraine.

Mme le maire rappelle qu'elle a proposé le budget le plus serré possible sans dégrader les services publics. Elle va demander à la commission finances de travailler sur les lignes de dépenses et pose la question du courage que la commission aura sur certaines restrictions budgétaires. Toutes les collectivités sont obligées d'augmenter leur taux, en moyenne de 3,5 %. La commune subit des charges supplémentaires et la hausse des impôts ne règle pas tout.

Vanessa BIRAUD intervient en disant que des efforts vont se faire sur l'année, la valeur locative augmente donc tout va augmenter y compris la taxe des ordures ménagères. Elle rappelle qu'on ne peut pas fournir des efforts sur tout. Les services scolaires sont réorganisés afin d'éviter de recruter un responsable scolaire.

Mme le Maire rappelle que le dernier recours est la dégradation des services publics.

Céline AIMON remarque que l'augmentation de l'impôt va arriver avec une augmentation générale de tous les autres postes. Allons-nous mettre les familles en difficultés ? Elle demande si cette somme peut être économisée en investissement ? Le programme d'investissement n'a pas d'impact sur le fonctionnement pour le moment puisqu'aucun grand projet n'a été engagé. L'économie réalisée en investissement n'a pas d'impact sur le fonctionnement qui concerne les dépenses courantes ; Les budgets ne sont pas poreux. L'économie sera marginale avec une quote-part d'amortissement plus faible. Paradoxalement, la commune dispose d'une réserve conséquente pour conduire les projets d'investissements. Mme le Maire rappelle que les communes sont les premiers

investisseurs de France et que l'investissement participe du soutien à l'économie locale et aux emplois locaux.

Patrick TROCHON rappelle qu'il n'y a plus de taxe d'habitation, les locataires (pas aisés) ne vont pas être impactés. Il convient d'être prévoyant avec 30 000 €, la soudure ne sera pas faite mais ils permettront de conserver un service de proximité.

Mme le maire, rappelle que l'impôt sert à financer les services publics (le fonctionnement), mais cette gratuité a un coût. Aujourd'hui, la fiscalité porte essentiellement sur les propriétaires.

L'inflation trop importante des dépenses ne pouvait pas s'anticiper. La commune avait baissé l'impôt à la demande de l'intercommunalité et s'est privée de 52000 euros l'année passée. Finalement le pacte fiscal de MEP est mort-né et la commune s'est privée d'une ressource pour rien.

Mme le Maire conclut qu'il n'est jamais aisé de proposer une augmentation de la fiscalité. Avec la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne disposent plus que d'un seul levier sur la taxe foncière. Les impôts permettent de financer notamment les services offerts à la population. Ils participent de la solidarité communale et du maintien des services publics à proximité. Elle propose à l'assemblée une augmentation de 2,83% sur le foncier bâti et 1,68% sur le foncier non bâti.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 abstentions et 1 contre (Mr François GOMES), décide :**

- de varier les taux d'imposition en 2022 et de les porter à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.91 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.58 %
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_026 : FINANCES**

**Objet : Modification AP/CP n°2020-01 REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE MOUGON**

Madame le Maire expose que lors du budget primitif 2020, une AP/CP avait été votée pour la revitalisation du centre bourg. Les travaux ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire et des délais d'instruction des demandes de subvention, il convient de la modifier afin de pouvoir voter le budget.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

**Les autorisations de programme (AP)** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

**Les crédits de paiement (CP)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Il est proposé au Conseil de modifier l'AP/CP n° 2020-01 :

2020-1	Revitalisation du centre bourg de Mougou			3 581 657.22 €	
	2022	2023	2024	2025	2026
Av Yann Rouillet	59 763.15 €	119 526.31 €			
Av Etienne Girard	249 065.42 €	498 130.84 €			
Rond-Point Chêne Gaurichon	240 874.00 €	120 437.00 €			
Entrée Jastreux		228 457.86 €	228 457.86 €		
Place Mairie Fruitière rte de Triou			709 341.07 €	391 032.07 €	
Av Etienne Girard/Ricardo				264 577.81 €	264 577.81 €
Place de la Gasse					207 416.03 €
<b>TOTAL</b>	<b>549 702,57</b>	<b>966 552.01</b>	<b>937 798.93</b>	<b>655 609.88</b>	<b>471 993.84</b>

Cette autorisation de programme sera financée par l'obtention de subventions (CAP 79, DETR, Action de sécurité, amendes de police, plan de relance, DSIL, abri bus ...), par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le coût de la revitalisation du centre bourg de Mougou est estimé à 3 581 657.22 € TTC,

Considérant que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide la modification de l'AP/CP 2020-01 dans la répartition des crédits paiements.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2022\_027 : FINANCES**

### **Objet : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Madame Le maire expose qu'il s'agit de modifier la délibération relative aux amortissements prise en 2019 afin d'y ajouter l'amortissement des subventions reçues finançant des biens amortis.

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire (la plus répandue).
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante (en se référant au barème de l'instruction M14).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante pourra également fixer, si besoin, un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En ce qui concerne les subventions, leur quote-part annuelle de reprise au résultat est égale au montant de la dotation annuel aux amortissements du bien financé.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :**

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau présenté,
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_028 : FINANCES

**Objet : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2022.

Compte tenu des reports et affectations des résultats :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 462 908,77 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 586 646,03 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_029 : FINANCES

**Objet : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 21 mars 2022.

Compte tenu des reports et affectations des résultats :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 000,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 958,74 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_030 : FINANCES

### **Objet : VENTE DU SALON DE COIFFURE MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-027**

Madame le Maire expose que lors du Conseil municipal du 10 mars 2020, celui-ci avait délibéré pour céder les locaux du salon de coiffure situés Place De La Gasse à Mme Dessables.

Compte tenu de la période de confinement et des fermetures successives subies par le salon, le projet avait été retardé. Aujourd'hui, Mme Dessables est en mesure d'acquérir le bien.

Lors de la délibération le montant affiché était indiqué en HT, soit 55 000 €.

Or, il s'avère que cette vente n'est pas soumise à la TVA immobilière en raison de l'âge du bâtiment (plus de 5 ans). Il faut donc enlever la notion de HT sur la délibération

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **Décide de céder le bien commercial salon de coiffure d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> à Mme DESSABLES Sandrine pour un montant de 55 000 €**
- **Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant**

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_031 : FINANCES

### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU DIT LE BOUCHET**

Madame le Maire expose qu'il s'agit de choisir l'entreprise et le type d'éclairage public pour le projet d'éclairage public au lieu-dit Le Bouchet (6 points lumineux). Ce projet a été exposé à la commission voirie bâtiment et également au bureau municipal du 15 mars.

Le village du Bouchet est le seul à ne pas être éclairé. La RD108 fait la liaison entre Celles sur Belle est Prahecq. Elle est la plus circulée de ce secteur. La traversée du Bouchet est dangereuse avec la présence d'une courbe souvent humide en période hivernale. Un accident grave a eu lieu sur cet axe.

L'option prévoit l'éclairage du four du bourg du Bouchet, utilisé régulièrement par les villageois.

4 entreprises ont été consultées pour la fourniture et pose de lanternes led.

L'offre la moins-disante est celle de l'entreprise INEO.

La commune peut bénéficier d'une subvention de 70% auprès du SIEDS sur la fourniture des lanternes et mâts d'éclairage.

Plan de financement :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	POSTES RECETTES	MONTANTS	%
Travaux non éligibles	5 995	Autofinancement	6 971,50 €	67.32
Lanternes (7)	3 255	Subvention SIEDS	2 278,50	32.68
TOTAL	9 250 €	TOTAL	9 250 €	
TVA 20%	1 850 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- Retient l'entreprise Eiffage pour les travaux d'éclairage public Lieu-dit Le Bouchet pour un montant de 9 250 € HT.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Sollicite le SIEDS afin d'obtenir une subvention pour le renouvellement de l'éclairage public
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_032 : FINANCES

### Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de solliciter le fonds LEADER (fonds européen) pour l'aménagement de la bibliothèque de Mougou dans l'ancien espace de la structure multi-accueil.

Le plan de financement serait le suivant, sachant que deux devis ont été demandés lorsque les montants des travaux sont supérieurs à 1 000 €. En outre, l'évaluation du mobilier est en cours par des fournisseurs spécialisés, mais une visite sur site est indispensable. La MDDS évalue à 230 € HT le m<sup>2</sup> soit pour ce projet 22 000 € environ.

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		Montant
Electricité	1 679.69 €	2 015.63 €	Département	7 500 €
Stores	709.50 €	851.40 €	MDDS	
Sanitaires	334.78 €	401.74 €	Europe : Leader	50 000 €
Portes placards	249.67 €	299.60 €		
Plafonds	771.68 €	962.02 €	Autofinancement	29 822.66 €
Sol	3 375.28 €	4 050.34 €		
Toiles/peintures	691.41 €	829.69 €		
Murs sanitaires	814.29 €	977.15 €		
Matériaux divers	397.61 €	477.13 €		
Réfection toiture	32 011.51 €	38 413.81 €		
Mobilier bibliothèque	22 000 €	26 400 €		
<b>Sous total</b>	<b>63 035.42 €</b>	<b>75 678.51 €</b>		
Agents travaux en régie	24 287.24 €	24 287.24 €		
<b>Total</b>	<b>87 322.66 €</b>	<b>99 965.75 €</b>	<b>Total</b>	<b>87 322.66 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- Approuve le projet de l'aménagement de la bibliothèque au sein du bâtiment communal situé 15 rue des écoles à Mougon
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Sollicite le programme Leader dans le cadre de l'action 1-2 à hauteur de 50 000 €
- Sollicite une subvention auprès du Département de 7 500 €
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_033 : FINANCES

### Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL PHASE ETUDE

Madame le Maire expose qu'il s'agit de solliciter le Département au titre du fonds de solidarité « Etude » en ce qui concerne l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction d'un équipement sportif. Le montant du devis de l'entreprise Vic Ouest est de 19 800 € HT

Prestations :

- Phase 1 : Etude des besoins : Rencontre avec le tissu associatif, niveau de compétition souhaité, impact sur les autres équipements
- Phase 2 : Etude d'opportunité : Analyse réglementaire, hypothèses, analyse fonctionnelle, plan stratégique pluriannuel

Le montant de l'aide maximum est de 50%, soit 9 900 € HT.

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		HT
AMO	19 800 €	23 760 €	Département	9 900 €
			Autofinancement	9 900 €
<b>Total</b>	<b>19 800 €</b>	<b>23 760 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 800 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ ou représentés :

- Approuve le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un équipement sportif.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Sollicite le Département au titre du fonds de solidarité départemental dans le cadre de la phase étude de projet à hauteur de 50 % du montant du devis HT.
- Autorise Madame Le Maire à signer tout acte y afférant.

## Délibération 2022\_034 : VIE ASSOCIATIVE

### **Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Le Maire expose que la commission Vie associative s'est réunie le 19 octobre pour examiner les demandes de subventions des associations de la commune.

**Considérant** les critères d'attribution,

**Considérant** les demandes de subventions faites par les associations,

**Considérant** l'examen des demandes et l'avis de la commission Vie associative,

Sur présentation de l'élu en charge de la Vie Associative, M. Patrick TROCHON, Maire délégué de Thorigné,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Atelier de la Gasse	471 €	Investissement
Taekwondo Club Pays Mellois	818 €	Fonctionnement
Tir Sportif Thorigné	2500 €	Fonctionnement

En effet, l'atelier de la Gasse a investi dans un ordinateur, pour le taekwondo Club Pays Mellois une subvention est accordée au nombre d'adhérents d'Aigondigné et pour le Tir Sportif Thorigné la subvention aide à couvrir les frais d'hébergement pour le championnat de France à Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Attribue les subventions suivantes :**

Atelier de la Gasse	471 €	Investissement
Taekwondo Club Pays Mellois	818 €	Fonctionnement
Tir Sportif Thorigné	2500 €	Fonctionnement

- Dit que les crédits sont inscrits au budget,

- Dit que les subventions liées à l'investissement seront versées à 50% puis le solde sur présentation d'une facture acquittée, conformément au règlement d'attribution des subventions.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_035 : RH

### **Objet : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Madame Le Maire expose que l'organigramme de la commune a été validé une 1<sup>ère</sup> fois au cours de l'année 2019, puis modifié en début d'année 2021.

Celui-ci étant évolutif en fonction de l'organisation de la collectivité, il convient aujourd'hui de le modifier.

L'organigramme représente les relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Approuve l'organigramme de la commune d'Aigondigné tel que présenté ci-dessous.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_036 : RH

### **Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Le Maire expose qu'un certain nombre de postes avaient été ouverts soit pour des recrutements soit à la suite de changement de temps de travail ou d'avancement de grade et qui n'ont pas été fermés.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer ces postes et de valider le tableau à la date du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 mars 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Supprime les emplois suivants :

#### **A la suite de changement de filière**

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe ⇒ 30.73 h

#### **A la suite de mutation**

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal ⇒ 35 h

#### **A la suite de départ à la retraite**

- 1 poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ⇒ 35 h
- 1 poste d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ⇒ 28h

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/03/2022							
Grade ou Emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par Titulaire ou Stagiaire	Postes occupés par non Titulaire	Postes Vacants	Temps Complet	Temps non Complet
<b>Filière Administrative</b>							
Attaché Principal	A	1	1			35 h	
Attaché	A	1		1			28 h
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5			35 h	
		1			1		31 h
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1			35 h	
		1	1				32 h
Adjoint administratif	C	2	2			35 h	
		1	1				32 h
		1		1			28 h
<b>Filière Technique</b>							
Technicien	B	1		1		35 h	
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3		1	35 h	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	3		1	35 h	
		1	1				31,42 h
		1	1				31,30 h
		1	1				31 h
		1	1				28,13 h
		1	1				28 h
		1	1				23,87 h
Adjoint Technique	C	12	9	1	2	35 h	
		1	1				32 h
		2	2				31 h
		1	1				30,80 h
		1	1				29 h
		1	1				30 h
		2	2				25 h
		1	1				22,33 h
		1	1				20 h
1	1				13,80 h		
<b>Filière Sociale</b>							
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1				33 h
		1	1				29,15 h
		1	1				28,08 h
		1	1				28 h
<b>Filière Animation</b>							
Animateur	B	1			1	35 h	
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			1		31 h
		1	1				30,73 h
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1				34,21 h
		1	1				28 h
Adjoint d'animation	C	1			1		31,40 h
		1	1				28,85 h
		1	1				28 h
		1			1		23 h
		1			1		17,85 h
		1			1		14,35 h

## Délibération 2022\_037 : RH

### **Objet : ADOPTION DU REGLEMENT ET PLAN DE FORMATION**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mars 2022

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve le règlement et le plan de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## Délibération 2022\_038 : AFFAIRES GENERALES

### **Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**Vu** l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R 224-23 et suivants relatifs à la collecte des déchets ménagers,

**Vu** l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la possibilité de s'opposer au transfert de police spéciale au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois suivant les élections,

**Vu** l'arrêté n°001-2021 du 11 Janvier 2021 portant refus du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le domaine de la collecte des déchets, transmis à la communauté de communes de Mellois en Poitou le 12 janvier 2021

Considérant qu'il appartient à la commune d'Aigondigné de rédiger son propre règlement de collecte ou d'adopter celui de la communauté de communes

Considérant que la volonté exprimée par les membres du Conseil Municipal de rédiger son propre règlement,

Par délibération en date du 09/11/2021, le Conseil municipal a sursoit à l'adoption ou non d'un règlement de collecte des déchets ménagers propre à Aigondigné.

### Collecte des déchet / police du maire

Il existe deux polices spéciales distinctes. Les maires transfèrent, sauf opposition, au président de l'intercommunalité à fiscalité propre (ou du syndicat) compétente en matière de « collecte des déchets ménagers » leur pouvoir de police spécial permettant de réglementer la collecte de ces déchets. Cette police vise le règlement de présentation des déchets et leurs conditions de remise (déchets collectés en bacs, déchets collectés en déchèterie, interdiction de présentation hors des bacs, jours et heures de présentation des bacs etc...).

Ce transfert ne vise en aucun cas la police de lutte contre les dépôts sauvages qui reste, sauf transfert formel et volontaire, du pouvoir du maire (articles 541-3 du code de l'environnement et L 5221-9-2 B du CGCT).

Attention, le contrôle de l'application du règlement de collecte reste également de la compétence du maire, qui peut sanctionner le non-respect des règles de présentation au titre de l'article R.632-1 du code pénal (amende de 2ème classe) et l'abandon sur la voie publique au titre de l'article R.634-2 du code pénal (amende de 4ème classe).

Lors de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

L'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les zones agglomérées groupant plus de deux milles habitants permanents, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte au moins une fois par semaine.

Le Conseil municipal a donc la possibilité de proposer un règlement de collecte et donc de définir les conditions de collecte.

Actuellement, le mode de collecte dans le cellois est le suivant :

[Extrait du règlement de collecte de Mellois en Poitou]

• **Natures, emplacements et entretien des contenants :**

La collecte des ordures ménagères est assurée **en porte-à-porte**

*\* L'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que **dans les zones agglomérées groupant plus de deux milles habitants permanents, les ordures ménagères sont collectées en porte à porte au moins une fois par semaine.***

**Le contenant est au choix de l'usager du service** : sacs, conteneurs compatibles ou non avec le système de levage de la benne à ordures ménagères.

Si **l'usager opte pour l'achat à sa charge d'un conteneur**, il en est le propriétaire et est responsables de leur entretien et réparation. Les conteneurs devront rester dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et conserver des facultés de déplacement intactes.

Dans le cas où un bac serait cassé ou qu'il aurait disparu, les propriétaires sont tenus d'en assurer le remplacement.

Les **déchets doivent être présentés la veille au soir de la collecte.**

La **collecte des déchets recyclables est assurée en point d'apport volontaire uniquement.** Les conteneurs sont de la responsabilité de la communauté de communes. Les emplacements sont définis selon le règlement d'implantation et en concertation avec les communes. Les conteneurs sont des colonnes aériennes de 3 à 4 m<sup>3</sup>.

• **Fréquence de collecte**

Les ordures ménagères sont collectées **1 fois par semaine pour chaque foyer.**

**Pour les gros producteurs**, en accord avec la collectivité, le service de collecte des ordures pourra être amené à collecter les déchets assimilables aux déchets ménagers **deux fois par semaine.**

Pour les points d'apport volontaire, la collecte s'effectuera selon les taux de remplissage pour laisser des contenants toujours disponibles.

• **Organisation des tournées de collecte :**

Les heures de **ramassage des ordures ménagères** sont planifiées par la communauté de communes en fonction des contraintes liées au service. **La collecte s'effectue généralement entre 5 h et 14 h.**

Les heures de ramassage des **points d'apport volontaire** sont également planifiées par la communauté de communes en fonction des contraintes liées au service. **La collecte s'effectue généralement entre 5 h et 17 h.**

Ces horaires peuvent être aménagés en fonction des nécessités du service et des contraintes particulières (jours fériés, pannes du véhicule, ...).

• **Présentation des ordures ménagères :**

Les usagers du service doivent **présenter leurs ordures ménagères à minima dans des sacs fermés** devant sa propriété.

**Les conteneurs doivent être remisés le plus tôt possible après la collecte à l'intérieur des propriétés.**

L'entretien et la réparation des conteneurs sont à la charge de leurs propriétaires. Ils devront rester dans des conditions d'hygiène satisfaisantes et conserver des facultés de déplacement intactes.

Tonnages Ordures Ménagères				
	2018	2019	Evolution 2018/2019	Performance par kg/hab.
OM Brioux	1 271.19	1 276.20	0.39 %	188.20
OM Celles	1 930.44	1 930.98	0.03 %	162.49
OM Lezay	1 147.36	1 141.97	-0.47 %	191.67
OM Melle	2 431.94	2 400.32	-1.30 %	195.27
OM Cœur de Poitou	2 046.65	2 062.14	0.76%	178.68
<b>Total</b>	<b>8 827.58</b>	<b>8 811.61</b>	<b>- 0.18 %</b>	<b>181.85</b>

Ce système de collecte permet au secteur cellois d'être le plus performant en matière de volume des OMR de Mellois en Poitou :

La déchèterie de Mougou enregistre la plus forte progression de fréquentation

Le nouveau système de collecte représente un coût financier de 1 193 228 € avec des coûts induits qui n'ont pas été évalués et que Mellois en Poitou n'est pas en mesure d'honorer :

- plateforme en béton pour accueillir les bacs et faciliter leur manipulation,

- achat de matériaux pour masquer les points de collectes,

- entretien des points de collectes laissé à la charge des communes (aujourd'hui cela représente 1 journée de travail

par semaine pour le nettoyage des 11 PAV notamment) soit 364h de travail soit 7 300 € à la charge de la commune

Le nouveau système de collecte proposé c'est **363 points de collectes supplémentaires** à entretenir, la charge de la commune ainsi que les aménagements paysagers.

Par Déchèterie/Par matériaux	2018	2019	%
Mougou	1 938,47	2 887,67	48,97%
Batteries	2,55		
Bois B	242,20	253,54	4,68%
Cartouches d'imprimantes	0,03	0,05	76,67%
Carton	49,18	49,49	0,63%
D3E	61,72	66,31	7,43%
DMS	10,45	9,86	-5,69%
DMS Emballages Souillés	1,10	4,84	339,73%
Ferraille	104,48	94,86	-9,21%
Filtres à huiles	0,10	0,14	38,00%
Gravats	575,68	725,30	25,99%
Huile minérale	1,62	2,34	44,44%
Huile végétale	0,20	0,40	100,00%
Lampes et tubes fluorescents	0,12	0,26	115,83%
Piles	0,28	0,87	209,64%
Tout Venant	305,76	325,62	6,50%
Végétaux	583,00	1 353,80	132,21%

**Evaluation financière :**

363 points de collecte avec 2 bacs minimum = 726 bacs de 360l-660l-770l-1000 l

<https://www.collvert.fr/bacs-roulants-frontaux/2106-bacs-roulants-360-l.html>

Bac	120l	240l	360l	660l	770l	1000l
PU HT	46.90 €	64.52 €	98.47 €	237,39 €	247,30 €	NC
PU TTC	56.28 €	77.43 €	118.16 €	284.87 €	296.76 €	NC

Majoritairement, les points de collectes sont équipés de bacs de 660 / 770L

Prix moyen = 242.34 € HT X 726 bacs = 175 942 € HT

Emprise des bacs 1.265x0.835m soit 1.06m<sup>2</sup> x 2 = 2.11m<sup>2</sup> sachant qu'il faut laisser un espace suffisant pour la manipulation soit 3m<sup>2</sup> par plateforme béton entre 40 et 60 € le m<sup>2</sup>

**Dalles béton = 363 x 120 à 180 € = 43 560 € et 65 340 € HT**

Panneaux bois = 1.4 x 1.5m entre 90 € à 150 € (hors pose) x 4 panneaux soit entre 360 € à 600 € le kit d'aménagement soit entre 65 340 € à 108 900 € pour l'aménagement de la moitié des points d'apport

<https://www.metropole-equipements.com/cache-conteneurs-panneaux-bois-a-claire-voie.html>

Dépenses	MINI	MAXI
Achat des bacs	175 942 €	175 942 €
Dalles béton	43 560 €	65 340 €
Matériaux paysagers	65 340 €	108 900 €
MO aménagement	14 400 €	14 400 €
Entretien	7 500 €	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>306 742 €</b>	<b>372 082 €</b>
Total Commune	21 900 €	21 900 €
TOTAL GENERAL	284 842 €	350 182 €

Nbre de logements [2018] = 2024 logements x 55.71 € (Prix moyen bac 120/240l) = 112 757 € HT pour équiper tous les foyers d'un bac de tri (bac jaune). 130 588 € HT pour des bacs 240l + marquage des bacs à prévoir

Avantages : Pas de bacs dans les rues, pas de nuisance visuelle, olfactive, de circulation, pas d'entretien de la collectivité, pas d'artificialisation des sols, possibilité de refus de collectif et responsabilisation des ménages.

Possibilité d'envisager un achat groupé avec une participation des ménages de 50% ?

Regroupement possible en points de collecte.

Après discussions, il sera proposé un règlement au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers annexé à la présente délibération**

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

### **Bureau du 15 mars 2022 :**

- Démolition de bâtiments :

Plusieurs entreprises ont été consultées à la fois pour la démolition et le désamiantage des bâtiments place de la Fruitière.

Après discussion, il est finalement décidé de ne pas donner suite pour le moment à la démolition de l'extension de la maison Nina Proust, en raison des coûts qui seraient induits (ravalement de façade notamment).

Les entreprises retenues seraient les suivantes :

- Désamiantage : Pelletier pour 22 244.82 € TTC
- Démolition : Renov 2 Sèvres pour 37 536 € TTC

- Assistance à Maitrise d'ouvrage projet pôle sportif :

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise V.I.C. OUEST pour une assistance maîtrise d'ouvrage en vue de la construction d'un pôle sportif. Cette société est spécialisée dans la construction d'équipement sportif. ; Cette première étape constitue une étude d'opportunité.

Montant du devis = 19 800 € HT

#### Prestations :

- **Phase 1 :** Etude des besoins : Rencontre avec le tissu associatif, niveau de compétition souhaité, impact sur les autres équipements
- **Phase 2 :** Etude d'opportunité : Analyse réglementaire, hypothèses, analyse fonctionnelle, plan stratégique pluriannuel

Une demande de subvention a été sollicité auprès de l'ANCT ; Aucune réponse à ce jour.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Département avec un taux de subventionnement de 50% avec un minimum de 2 000 € HT

Cependant, un cahier des charges de consultation doit être fourni et une délibération doit être prise.

- Aide au raccordement d'eau potable à Ecrebis :

Madame Le Maire expose qu'un habitant d'Aigonay au lieu-dit Ecrebis rencontre des problèmes d'alimentation en eau potable. Cette maison isolée n'est pas raccordée au réseau et fonctionnait jusqu'à présent avec un forage. Or, il se trouve que les analyses ne sont plus bonnes et que l'eau est donc impropre à la consommation.

Le raccordement au réseau est aujourd'hui possible grâce à l'évolution des techniques, mais représente un coût important compte tenu de la longueur des canalisations (+ de 400 mètres). La commune n'est pas dans l'obligation de participer étant donné qu'il s'agit d'une desserte unique. Cependant, le bureau municipal a proposé une aide de 1 500 € (sur un devis du SERTAD de plus de 19 000 €).

- Collecte des Ordures ménagères :

Le conseil municipal avait sursis à statuer sur le règlement de collecte des ordures ménagères.

Après discussion au sein du Bureau municipal, il a été décidé de proposer un règlement alternatif à celui de Mellois en Poitou avec un ramassage en porte à porte de bacs individuels de déchets et de tri, éventuellement regroupés aux mêmes points de collecte que le dispositif prévu.

**Agenda à venir :**

- 31 mars 2022 à 18h30 : conseil communautaire
- 7 avril 2022 à 18h00 : Bureau communautaire
- 9 avril 2022 à 9h30 : Conférence des maires
- 10 avril 2022 : Elections présidentielles
- 11 avril 2022 18h00 : Présentation pré programme ACM Aigondigné
- 12 avril 2022 18h00 : CAO
- Du 13 au 15 avril 2022 : Numérique tour Maif
- 19 avril 2022 à 18h30 : Bureau municipal
- 24 avril 2022 : Elections présidentielles

La séance est levée à 23h55.